

# Élections européennes



2014



<b>Éditorial</b>	<b>4</b>	
<b>1</b>	<b>Small Business Act, une priorité</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Europe Sociale</b>	<b>8</b>
	- Directive Détachement des Travailleurs	8
	- Dialogue Social	10
	- Santé et Sécurité au Travail	12
<b>3</b>	<b>Fiscalité et Normalisation</b>	<b>14</b>
	- TVA à taux réduit	14
	- Normalisation	15
<b>4</b>	<b>Développement Durable</b>	<b>16</b>
	- Directive Efficacité Énergétique	16
	- Directive Déchets	18
<b>5</b>	<b>Formation Professionnelle</b>	<b>19</b>
	La CAPEB représentée à Bruxelles	20
	La CAPEB, présentation institutionnelle	22
	L'artisanat, 1 <sup>re</sup> entreprise du bâtiment en France	23



**Patrick Liébus**

Président de la CAPEB

Les élections européennes du 25 mai prochain seront l'occasion pour les entreprises artisanales du bâtiment d'envoyer un message fort et clair aux Parlementaires qui nous représenteront au Parlement européen.

Les artisans du bâtiment ne veulent pas être sacrifiés sur l'autel d'une Europe « ouverte à tous les vents ».

Ne pas sacrifier  
l'avenir des entreprises  
artisanales à l'Europe  
Libérale.

Les dérives et les ravages causés par l'application de la Directive Détachement des Travailleurs en sont une éclatante illustration.

Nous dénonçons vigoureusement le déferlement d'une main-d'œuvre « low cost » largement responsable d'une concurrence déloyale qui a conduit à la perte d'un grand nombre de nos entreprises.

La CAPEB refuse catégoriquement cette Europe-là.

Doit-on rappeler que les entreprises artisanales sont avant tout des entreprises de proximité, non délocalisables qui contribuent à la vitalité et au maintien de l'emploi dans nos territoires ?

Plus que jamais, nous demandons aux Euro Députés l'application des principes du Small Business Act ou « Toujours penser petit d'abord », avant toute initiative législative.

Ces principes n'ont jamais été concrètement mis en œuvre, ils doivent à présent s'imposer dans l'arsenal réglementaire.

L'allègement des contraintes et des lourdeurs administratives doit également être une priorité des Parlementaires pour la prochaine législature, la survie des entreprises artisanales est à ce prix.

La technostucture et la bureaucratie de Bruxelles ne doivent pas prendre le pas sur les représentants élus démocratiquement dans chacun des États membres.

Les artisans ne désespèrent pas de la cause européenne, mais ils en appellent à une mobilisation des Députés pour que prospère l'avenir des 2 millions d'entreprises artisanales du bâtiment en Europe.

# 1

## Appliquer effectivement le Small Business Act et le principe « Toujours penser petit d'abord »

# SMALL BUSINESS ACT, UNE PRIORITÉ

La CAPEB appelle les Euro Députés Français à imposer l'application du principe « Toujours penser petit d'abord ».

Le Small Business Act (SBA) est un acte fort dans la construction européenne en faveur des petites entreprises. L'expérience passée démontre que le Small Business Act n'est en réalité jamais appliqué, car il n'a pas de caractère contraignant.

Or, avant toute proposition législative, la Commission doit s'assurer de l'impact et des conséquences de l'application des mesures envisagées.





La CAPEB et EBC demandent à ce que le « **test PME** » soit effectivement appliqué car il vise à mesurer l'impact de la législation et de la réglementation sur la charge administrative imposée aux entreprises et à mesurer les coûts financiers, et les coûts de fonctionnement supplémentaires en termes d'organisation.

Il est également indispensable que soit renforcée la **structure de Gouvernance du SBA**, à l'image du réseau des représentants des PME, et l'Assemblée des PME en y associant le Parlement européen.

La crédibilité de l'Europe pour les artisans du bâtiment est à ce prix.

# 2

## Directive Détachement des Travailleurs, pour une vraie protection de nos emplois et de nos entreprises

# EUROPE SOCIALE

Les artisans du bâtiment dénoncent vigoureusement les dérives et les ravages causés par la Directive Détachement des Travailleurs, avec l'arrivée massive d'une main-d'œuvre « low cost », génératrice d'une concurrence déloyale, qui conduit à la disparition d'un grand nombre de nos entreprises.

La CAPEB demande l'application stricte des dispositions qui feront l'objet d'un accord final au Parlement européen :

- des mesures nationales de contrôles stricts qui permettent aux États membres de choisir librement les moyens de contrôle des entreprises étrangères ;
- la mise en œuvre de la responsabilité conjointe et solidaire du donneur d'ordre ;
- le renforcement de la coopération entre les inspections du Travail à l'échelon européen ;
- l'harmonisation des législations sociales.



Au-delà de la Directive, la CAPEB demande lors de la transposition par la France de la Directive Détachement, un renforcement des dispositions en cohérence avec la proposition de loi Savary, adoptée par l'Assemblée Nationale, visant à **renforcer la responsabilité des Maîtres d'ouvrage et à lutter contre le Dumping social et la concurrence déloyale**, notamment :

- une responsabilité conjointe et solidaire accrue du donneur d'ordre ;
- la création d'une « liste noire » d'entreprises condamnées pour travail illégal ;
- permettre aux organisations professionnelles de se constituer partie civile en cas de travail illégal ;
- la fermeture des entreprises par le Préfet en cas d'infraction ;
- l'interdiction pour une entreprise de percevoir toutes aides publiques d'une collectivité pendant 5 ans, en cas d'infraction...

# 2

## Dialogue Social, pour un véritable statut de partenaire social européen des artisans du bâtiment



### **La représentativité est une notion clef du dialogue social.**

Pour une organisation professionnelle d'employeurs, la reconnaissance de sa représentativité constitue la condition essentielle qui lui permet de disposer de la qualité de partenaire social.

Dans ce cadre, un partenaire social a le droit d'agir dans de nombreux domaines. Il a le monopole de la négociation, de la conclusion d'accords paritaires et peut participer à la gestion d'organismes paritaires décisionnaires ou consultatifs.

A contrario, une organisation professionnelle d'employeurs dont la représentativité ne serait pas reconnue, n'aurait donc pas sa place sur l'échiquier patronal.



EBC, organisation professionnelle d'employeurs représentant les entreprises artisanales et les TPE du bâtiment au niveau européen, n'a toujours pas obtenu sa place dans le dialogue social européen, quand bien même la représentativité d'EBC a été reconnue par la Commission européenne.

Une enquête diligentée en février 2013 par la Fondation Européenne « EUROFOUND » est en cours d'instruction.

**Il est primordial**, compte tenu du rôle économique et social confié aux organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives, **qu'EBC obtienne son statut de partenaire social européen**, tant il est essentiel que toutes les petites entreprises artisanales du bâtiment puissent disposer d'une voix afin d'être entendues au niveau européen.



# 2

## Santé et Sécurité au Travail, pour un allègement des contraintes



En termes de Santé et Sécurité au Travail, la CAPEB défend le principe d'**une réglementation réaliste et adaptée aux entreprises artisanales**.

Seules des normes applicables sur le terrain par le plus grand nombre sont susceptibles d'être porteuses d'une véritable amélioration des conditions de travail pour les salariés et les chefs d'entreprises artisanales.

Le droit européen en matière de Santé et Sécurité au Travail doit s'appuyer sur ce principe de réalité.

La CAPEB appelle les Euro Députés à une réelle simplification du droit européen en matière de Santé et Sécurité au Travail et à un allègement de la charge administrative qui pèse sur les chefs d'entreprise.



La CAPEB préconise dans ce domaine particulièrement l'utilisation du « **test PME** » qui vise à réduire la charge administrative pour toute nouvelle proposition législative.

**La CAPEB souhaite que soit proscrit la « surréglementation »** trop souvent pratiquée par les États membres, qui alourdit les textes européens. Il en est ainsi de la transposition de la Directive de 2009 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante, et de la réglementation liée aux poussières de bois inapplicable dans les faits par les artisans.



# 3

## Maintenir la TVA à taux réduit, la « mère des batailles »

# FISCALITÉ ET NORMALISATION

La Commission européenne a lancé en janvier 2013 une consultation sur les taux réduits de TVA, en soulevant notamment la question d'une éventuelle distorsion de concurrence au sein du marché unique.

Face à la crise économique sans précédent à laquelle les entreprises du bâtiment sont confrontées, la CAPEB réaffirme la nécessité de maintenir une TVA à taux réduit pour les « services à forte intensité de main-d'œuvre » notamment dans le secteur du bâtiment.

La TVA à taux réduit dans le bâtiment a fait ses preuves et reste un instrument efficace pour **favoriser la création d'emplois**, pour contribuer à **l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements**, et pour **lutter contre le travail dissimulé**.

En France, le taux réduit de TVA s'applique notamment aux travaux de rénovation énergétique. Les services sont fournis localement en approche directe, il n'y a donc pas de distorsion de concurrence du fait de l'application du taux réduit à ces travaux.



## Normalisation, pour une normalisation accessible et adaptée aux TPE

La normalisation est un défi majeur pour les TPE notamment dans le secteur du bâtiment, un outil indispensable pour l'innovation, et pour faciliter l'accès au Marché intérieur des petites entreprises.

Les TPE sont très souvent pénalisées pour accéder au processus de normalisation en raison des contraintes linguistiques, techniques et financières.

### **Les TPE ont besoin d'un porte-parole pour les représenter.**

EBC a contribué à créer avec le soutien de la Commission européenne, une structure représentative **SBS (Small Business Standards)** qui représentera les TPE du secteur du bâtiment dans le processus de décision à l'échelon européen.

EBC et la CAPEB attendent des Euro Députés, un soutien aux actions initiées dans le cadre de la nouvelle structure SBS (Small Business Standards).

# 4

## Directive Efficacité Énergétique, pour des objectifs réalistes

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Directive Efficacité Énergétique établit un cadre de mesures au sein de l'Union européenne pour atteindre l'**objectif de réduction de 20 % des consommations énergétiques** d'ici à 2020.

La France comme chaque État membre doit remettre à la Commission européenne un plan d'action qui établira si les objectifs sont atteignables.

**La CAPEB préconise des mesures destinées à faciliter la réalisation de ces objectifs :**

- Sensibiliser les ménages par des campagnes régulières de communication.
- Encourager les particuliers à réaliser des travaux d'efficacité énergétique dans leur logement par des aides adaptées et incitatives.



- Optimiser les dispositifs fiscaux existants (Eco PTZ, CIDD et CEE) et préférer une logique d'incitation de travaux à une obligation de travaux.
- Inciter les entreprises à monter en compétence en matière d'efficacité énergétique (dispositif FEEBAT financé par les CEE).
- Disposer d'outils d'auto-contrôle, et de méthodes d'évaluation thermique fiables et universels.
- Favoriser les groupements d'entreprises en créant un régime juridique protecteur en cas de cotraitance.

## 4 Directive Déchets, la gestion des déchets de chantier

La Directive cadre de 2008 sur les déchets a fait l'objet d'une consultation publique. **L'objectif affiché de 70 % en poids de recyclage de déchets du BTP ne doit pas être augmenté.**

Contrairement à ce que propose la consultation publique, le tri des déchets sur les chantiers de construction et démolition ne peut pas être imposé, surtout pour des petits chantiers de centre-ville, où l'accès et la mise en place de bennes sont souvent très difficiles.

Il faut permettre aux artisans du bâtiment de pouvoir trier en aval de leurs chantiers directement dans des structures d'accueil.

Des déchets triés et regroupés facilitent les dispositifs de recyclage.

Les entreprises artisanales ne doivent pas être contraintes de fournir d'autres documents obligatoires que ceux déjà imposés.



# 5

## Concours Euroskills



# FORMATION PROFESSIONNELLE

Avec 14 millions de jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation, ni à l'école) en 2013, l'Europe connaît de réelles difficultés à proposer un avenir attractif à sa jeunesse.

Worldskills, olympiades des métiers internationales, s'est dotée d'un **concours européen (Euroskills)**. En se faisant la vitrine de l'excellence technique des jeunes à travers l'Europe, Euroskills dont EBC est membre adhérent, joue un rôle crucial de sensibilisation à la nécessité d'un enseignement et d'une formation professionnelle de grande qualité en Europe.

La CAPEB et EBC en appellent au développement de l'apprentissage et de l'alternance au travers de coopérations bilatérales, notamment avec l'Allemagne dont le modèle est reconnu.

L'édition de 2014 d'Euroskills se tiendra à Lille en octobre. La CAPEB et EBC sollicitent l'appui et le soutien du Parlement Européen et de la Commission à cette manifestation d'envergure et aux prochaines éditions qui seront organisées en Europe.

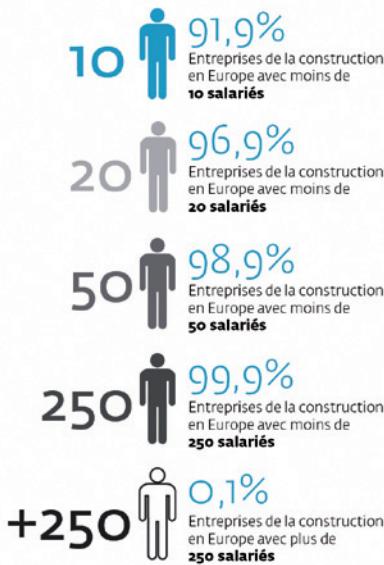
## La CAPEB représentée à Bruxelles

La CAPEB a contribué à créer, il y a près de 25 ans, l'association EBC (European Builders Confederation).

Depuis, EBC représente et défend à Bruxelles les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment membres de la CAPEB et de 20 autres Fédérations partenaires européennes, auprès des institutions européennes.

**EBC est la voix des TPE du bâtiment.**





#### LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION



#### LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION



# La CAPEB : l'organisation professionnelle représentative des artisans et des petites entreprises du bâtiment

Avec 21 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité.

Les 21 CAPEB régionales représentent les artisans dans les instances régionales du Réseau. Les 95 CAPEB départementales assurent auprès des artisans adhérents une mission de conseil et d'information.

Avec son Réseau, la CAPEB compte **100 000 adhérents** et représente les **370 000 entreprises** artisanales du bâtiment. Elle suit les politiques publiques et veille à leur adaptation aux petites entreprises.

À l'instar des organisations de salariés et des autres

organisations patronales, la CAPEB négocie en qualité de partenaire social, pour le compte de toute la branche,

- la fixation des salaires minimaux,
- l'évolution des conventions collectives,
- l'amélioration des régimes de prévoyance,
- la formation des salariés,
- les dispositions liées à l'apprentissage...

La CAPEB est l'une des trois composantes de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) et assure, à ce titre, la représentation de toutes les entreprises artisanales en France dans un certain nombre d'organismes. Elle est membre fondateur de l'association européenne des petites entreprises du bâtiment EBC.





# L'artisanat est la première entreprise du bâtiment en France

Aujourd'hui, l'artisanat du bâtiment c'est :

- **375 042 entreprises**, soit 98 % des entreprises de moins de 20 salariés du bâtiment
- **699 157 salariés**, soit 60 % des salariés de la branche
- **69 800 apprentis**, soit 81 % des apprentis formés dans le bâtiment
- **75 milliards d'euros de chiffre d'affaires**, soit 63 % du chiffre d'affaires de la branche
- **120 000 emplois créés** au cours des 10 dernières années (1999/2009)
- **30 %** des marchés publics
- **84 %** du marché de la maison individuelle
- **68 %** des travaux d'entretien amélioration





**Confédération de l'Artisanat  
et des Petites Entreprises du Bâtiment**

2, rue Béranger ■ 75003 Paris  
Tél : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10  
Mail : [capeb@capeb.fr](mailto:capeb@capeb.fr)

**[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)**  
**[artisans-du-batiment.com](http://artisans-du-batiment.com)**

Conception - réalisation : Pastelle.

Photos : [www.seignette.lafontan.com](http://www.seignette.lafontan.com) - [Fotolia.com](http://Fotolia.com) / [Auremar](http://Auremar), Catherine Clavery, Goodluz, Viappy, Lisa F. Young  
[iStockphoto.com](http://iStockphoto.com) / [Justin Horrocks](http://Justin Horrocks), Daniel Rodriguez, Squaredpixels, The Boone.